



Prévention des risques liés aux épisodes de canicule : les obligations à la charge de l'employeur

- évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents ;
- lorsque le risque est avéré : définir les actions de prévention permettant de le réduire telles que modifier l'aménagement des lieux et postes de travail, adapter l'organisation du travail, mettre à disposition suffisamment d'eau fraîche, choisir les équipements de protection appropriés, informer les agents...;
- lors de la survenue de tels épisodes de canicule : appliquer ces mesures et les adapter si la chaleur s'intensifie ;
- adapter ces mesures aux agents vulnérables ;
- définir les modalités de signalement de situations de malaise ou de détresse ainsi que les modalités de secours.

Les épisodes de chaleur intense sont définis par un arrêté du 27 mai 2025 sur la base des seuils de vigilance météorologique de Météo-France.



Rejoignez-nous
POUR LA DÉFENSE DE NOS
INTERETS COLLECTIFS

COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE CGT 54
2 rue Drouin – 54000 NANCY
Tél. 06.02.09.24.41 – mail : cgtcsd54@gmail.com